

Protection de l'Environnement
DDPP DU RHONE
Service Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 06/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES

105 RUE DE LA REPUBLIQUE
BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS
69220 Belleville-En-Beaujolais

Références : PNE2026-021
Code AIOT : 0100012338

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2026 dans l'établissement SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES implanté LYBERTEC LOT N°10 Grange Berchet 69220 Charentay. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection fait suite à la mise en demeure préfectorale n°DDPP-SPE 2025-182 du 30 septembre 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES

- LYBERTEC LOT N°10 Grange Berchet 69220 Charentay
- Code AIOT : 0100012338
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de méthanisation de déchets d'origine agroalimentaire et de boues de STEP (2 lignes indépendantes), bénéficiant d'un arrêté préfectoral d'enregistrement du 31 juillet 2024 au titre des rubriques 2781-1b (42.5 t/j) et 2781-2b (43.7 t/j). Une inspection a été réalisée le 21 août 2025 dans le cadre de la mise en route de l'installation durant les 6 premiers mois suivant le démarrage et dans un contexte de plaintes récurrentes. Celle-ci a révélé des dysfonctionnements qui ont fait l'objet d'une mise en demeure préfectorale.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Remise en conformité de l'installation	Arrêté Préfectoral du 30/09/2025, article 1	Levée de mise en demeure
2	Remise en conformité de l'installation	Arrêté Préfectoral du 30/09/2025, article 1	Levée de mise en demeure
3	Remise en conformité de l'installation	Arrêté Préfectoral du 30/09/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a fourni des documents et justificatifs qui permettent de lever la mise en demeure préfectorale du 30 septembre 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en conformité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Sous produits animaux
Prescription contrôlée : La SEMOP BIO ENERGIES BEAUJOLAISES exploitant une unité de méthanisation sise ZAC LYBERTEC lot n°10 sur la commune de Charentay (69220) est mise en demeure : - Dans un délai de 1 mois , de respecter les dispositions de l'article 29 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12/10/2010 en transmettant à l'inspection l'agrément sanitaire au titre du règlement (CE) 1069/2009 lui autorisant la conversion de sous-produits animaux ;
Constats : L'agrément sanitaire de l'établissement applicable aux sous-produits animaux a été délivré le 26 novembre 2025.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Remise en conformité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Odeur
Prescription contrôlée : - Dans un délai de 1 mois, de faire réaliser, par un organisme compétent, un diagnostic et une étude de dispersion pour identifier les sources odorantes sur lesquelles des modifications sont à apporter pour que l'installation respecte l'objectif suivant de qualité de l'air ambiant : la concentration d'odeur imputable à l'installation dans un rayon de 3000 mètres des limites clôturées de l'installation ne doit pas dépasser la limite de 5 uoe/m3 plus de 175 heures par an, soit une fréquence de dépassement de 2 %.
Constats : Une étude d'impact olfactif du site de méthanisation a été réalisée le 23/10/2025. Les conclusions de l'étude démontrent un dépassement du seuil réglementaires de 5 uoe/m3 pendant plus de 2% du temps. Des solutions de traitement de l'air par ozonation ont été recherchées mises en œuvre dès la connaissance de ces résultats. D'autres équipements restent à être déployés sur l'ensemble des fosses, après les essais favorables sur les fosses d'intrants agroalimentaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Remise en conformité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, procédure gestion incident
Prescription contrôlée : - Dans un délai de 3 mois, de compléter les 2 rapports d'incidents correspondant aux débordements et fuites ayant eu lieu en juillet et août 2025, par un document présentant l'arbre des causes profondes ainsi que les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.
Constats : Les arbres des causes des débordements du digesteur et de la préfosse 1 ont été transmis le 22 décembre 2025 accompagnées des propositions de procédures mises en place suite à ces incidents. Ces procédures concernent notamment le déclenchement complémentaire de l'agitateur lors de la réception des intrants et la réévaluation de la ration lors de la rupture d'un type d'intrant.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure